

Montréal, le 12 septembre 2022

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2022-0307

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 17 août 2022 et dans laquelle vous nous demandez, suite à notre réponse du 12 août dernier à votre autre demande d'accès sur le même sujet :

« ... pour que le taux d'absentéisme communiqué soit mesurable et chiffrable, nous avons besoin du détail des données qui vous ont permises d'arriver aux résultats communiqués.

En effet, nous avons besoin du nombre d'heures d'absences par rapport aux nombres d'heures travaillés pour les périodes de 2017 à 2022 pour chacune des unités administratives. Nous avons également besoin d'obtenir par unité administrative et par année le nombre total d'employés ainsi que le nombre d'employés absents.

Pour ce qui des statistiques de l'unité Commande, nous avons mis en copie monsieur Cyrille Duquette afin qu'il puisse nous les fournir rapidement.»

Concernant votre demande, vous trouverez ci-joint un fichier des données accessibles dans le système. Ce fichier indique, pour les années de 2017 à 2022 (selon le portrait applicable au 31 décembre) et pour chaque unité corporative : l'effectif de fin de période, l'effectif moyen et le taux d'absence maladie.

Sachez que le taux d'absence maladie est calculé de la façon suivante:

Somme des heures inscrites aux feuilles de temps utilisant un code de maladie

Somme des heures théoriques des employés

Toutefois nous ne détenons pas les autres informations que vous demandez telles que le nombre d'employés absents et le nombre d'heure théorique lesquels ne sont pas des indicateurs suivis par unité administratives. Tel que mentionné dans notre réponse du 12 août dernier (DAI-2022-0256), cela nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de comparaison, de calcul et de compilation. Nous invoquons en conséquence l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En ce qui concerne les statistiques d'absentéisme spécifiques de l'unité Commande, nous vous invitons à communiquer avec Cyrille Duquette, Conseiller principal – Conditions et relations travail.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.